



CONCOURS SANTÉ PRÉVENTION 2020

École Collège Lycée

RÈGLEMENT 2019-2020

Article 1 - Organismes

L'Ugsel - Fédération Sportive Éducative de l'enseignement catholique -, la Mutuelle Saint-Christophe assureur mutualiste de l'économie solidaire dont les sièges se situent au 277 rue Saint-Jacques – 75250 Paris Cedex 05, organisent un concours intitulé « Concours Santé Prévention 2020 ». Cette deuxième édition s'inscrit dans une démarche nationale de formation et de sensibilisation aux comportements à risque auprès des élèves des établissements de l'Enseignement catholique et dans le cadre du 2^{ème} FORUM SANTÉ PRÉVENTION du 29 avril 2020.

Article 2 - Objet du concours

Ce concours a pour objectifs de :

- Sensibiliser les élèves d'école (CM1, CM2), de collège et de lycée aux comportements à risque
- Rendre les élèves acteurs de prévention
- Mobiliser les équipes éducatives dans la mise en œuvre d'un projet de prévention au sein des écoles, collèges et lycées

Article 3 - Conditions d'éligibilité

La participation à ce concours est gratuite et ouverte aux élèves d'écoles (CM1, CM2), de collèges et de lycées de l'Enseignement catholique en France portant un projet éducatif de prévention aux comportements à risque sur les thèmes :

- Pour l'école (CM1-CM2) : Jeux virtuels, jeux réels quels enjeux pour ma santé (création d'une affiche)
- Pour le collège : Alcool et tabac (création d'une affiche)
- Pour le lycée : Alcool, cannabis et conduite (de véhicule) (réalisation d'une vidéo)



Article 4 - Calendrier

Ouverture des candidatures : 4 novembre 2019

Clôture des candidatures : 29 mars 2020 à minuit

Commission des Jurys : semaine du 15 avril 2020

Remise des prix : au forum « santé prévention » du 29 avril 2020 – Grange de Mesley, rue de Meslay, 37 210 Parçay-Mesley

Article 5 - Candidatures

Chaque candidat est invité à remplir un formulaire de candidature en ligne sur le site internet de l'Ugsel. En validant son inscription en ligne, chaque participant recevra par mail, un dossier pédagogique à compléter et s'engage à prendre connaissance du règlement et à le respecter. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'ambiguïté et de litiges, les interprétations que donnera le jury du présent concours feront autorité.

La production et le projet pédagogique seront envoyés par mail à l'Ugsel nationale (ugselnationale@ugsel.org) ou par courrier à l'attention de :

Jury du Concours du 2^{ème} Forum Santé Prévention
277 rue Saint Jacques
75250 Paris cedex 05

Article 6 - Critères de sélection du projet

Chaque projet sera étudié et noté au regard des critères suivants :

1- Pour le projet pédagogique (cf. dossier pédagogique Ugsel)

- Les différentes étapes du projet, sa durée
- La démarche pédagogique participative
- Le potentiel de communication, d'animation et de diffusion auprès des pairs et parents d'élèves
- L'évaluation du projet

2- Pour la production des élèves

- Le respect du format (**format A2 pour les affiches en format papier ou numérique et 1 minute 30 s pour la vidéo**)
- L'originalité, sa créativité
- Le caractère innovant sur la thématique



Article 7 - Procédure de sélection et désignation des lauréats

1. Sélection des projets de candidature au niveau national

L'Ugsel réceptionne les projets et vérifie si tous les critères d'éligibilité sont remplis et si les dossiers sont complets : production (affiche ou vidéo) et projet pédagogique.

2. Constitution du jury

Un jury composé d'experts de la prévention et de membres des associations partenaires et organisatrices.

3. Remise des prix

Un prix sera remis par catégorie aux lauréats du concours. La cérémonie de remise des prix aura lieu lors du 2^{ème} Forum Santé Prévention du 29 avril 2020.

Article 8 - Montants et nature des prix

Prix pour le concours école (CM1-CM2)

Le lauréat national se verra allouer un trophée et un chèque de 1 000 euros.

Prix pour le concours collège

Le lauréat national se verra allouer un trophée et un chèque de 1 000 euros.

Prix pour le concours lycée

Le lauréat national se verra allouer un trophée et un chèque de 1 000 euros.

Pour chaque lauréat, le support lauréat (affiches ou vidéo) pourra être le support d'une campagne de prévention.

En cas d'égalité, le prix de 1 000 euros sera divisé en autant de lauréats.

Article 9 - Engagements des participants et des lauréats

Tous les participants au concours santé prévention s'engagent à

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- fournir des renseignements complets (avec toutes les pièces jointes demandées) et exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier peut être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aurait fourni de fausses informations voit son prix annulé et peut être poursuivi pour remboursement des sommes déjà perçues.
- autoriser expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser leurs nom, prénom, image, l'indication de leur ville, via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de leur activité et de leur projet, (y compris l'affiche ou la vidéo



fournie dans le dossier de candidature), pendant une durée d'un an à l'issue du concours. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury et de la remise du Prix. Cette autorisation donnée à titre gratuit est valable dans le monde entier, pour la durée du concours et pour une durée de dix (10) ans après la date de remise des Trophées.

- à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes.
- à relayer le concours 2020 sur tout support de communication à sa disposition, en y apposant le logo du concours.
- informer les organisateurs de l'évolution de leur projet, à transmettre divers supports de communication (photos, vidéos, articles, site, etc.) pour une mise en ligne et le web.

Les lauréats s'engagent à :

- participer à la remise des prix, ou à se faire représenter aux lieux et dates qui lui seront confirmés. Dans le cas contraire, le prix sera décerné aux projets qui seront arrivés 2nd dans le classement des jurys.
- Mentionner, « Lauréat du concours UGSEL 2020 en prévention des comportements à risque » sur tous supports de communication à leur disposition, en y apposant le logo du concours, ainsi que ceux de l'Ugsel, la Mutuelle Saint-Christophe.
- Se rendre disponible pour apporter un témoignage sous forme d'interview et/ou d'intervention.

Article 10 - Loi informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de l'Ugsel, de la Mutuelle Saint-Christophe assurances et ses sous-traitants éventuels dans le cadre de ce concours.

Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 11 - Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Dans ce cadre, l'Ugsel, la Mutuelle Saint-Christophe assurances peuvent être amenées à projeter et/ou à reproduire, sur leurs supports de communication à usage interne et/ou externe, toute information ou tout document contenu dans le dossier du candidat ou transmis en complément de celui-ci, relatifs à son projet.

À ce titre, en faisant acte de candidature au concours, le candidat accepte et autorise l'Ugsel, la Mutuelle Saint-Christophe assurances à utiliser, et/ou à exploiter à titre gracieux et non exclusif, l'ensemble des droits liés à la propriété intellectuelle portant sur les informations et documents



contenus dans son projet, pour toute reproduction et/ou de diffusion sur tout support technique et informatique dont elle dispose.

Par conséquent, par cette autorisation, le candidat reconnaît être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux informations et documents transmis dans son projet, ou avoir préalablement obtenu l'accord écrit des titulaires de ces droits.

Ainsi, il garantit l'Ugsel, la Mutuelle Saint-Christophe assurances contre toute action ou réclamation de quelque nature que ce soit émanant d'un tiers et résultant desdites exploitation des informations et documents susmentionnés.

Cette autorisation donnée à titre gratuit est valable dans le monde entier, pendant toute la durée du présent concours ainsi que pour une durée de dix (10) ans à partir des dates de remise des prix.

Article 12 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Timothée BECKMANN, huissier de justice associé au sein de la SCP CHAVOUTIER MIROUX DILLENSIGER BECKMANN situé à ROUEN (76000), 05 Rue Jean Lecanuet.

Il est consultable sur simple demande auprès de l'organisateur ou de l'huissier de Justice susmentionné.

Article 13 - Dispositions diverses

En cas de force majeure, les organisateurs du « concours santé prévention 2020 » se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De la même manière, les organisateurs du « concours santé prévention 2020 » se réservent le droit de modifier certains éléments du règlement si les changements effectués sont dans l'intérêt des candidats ou participent au bon déroulement du concours.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Toute violation du présent règlement par le lauréat entraîne l'annulation des Prix et remboursement des sommes versées, sans aucune réclamation possible.